

## SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 31 août 2021 à 17 h 30, à la salle de la Cité, 160, 76e Rue Est, rez-de-chaussée, Québec.

Sont présents: M. Patrick Voyer, conseiller du district électoral des Monts et président de l'arrondissement  
Mme Michelle Morin-Doyle, conseillère du district électoral de Louis-XIV

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement  
Mme Ginette Bergevin, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

### **CA4-2021-0103** Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité

### Approbation du procès-verbal

### **CA4-2021-0104** Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

### **CA4-2021-0105** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

## **Communications écrites au conseil**

---

L'assistante-greffière dépose les documents suivants :

### **Liste des dépenses autorisées par le titulaire d'une délégation de dépenser pour le mois de juin 2021**

---

**Rapport de la consultation écrite concernant le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41011Fb*, R.C.A.4V.Q. 196 (341, boulevard du Lac, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts)**

---

**Rapport d'opinion du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides concernant le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41011Fb*, R.C.A.4V.Q. 196 (341, boulevard du Lac, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts)**

---

**Rapport de la consultation écrite pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'assujettissement de certaines catégories de travaux dans les zones 41196Ha et 41197Hb à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale*, R.C.A.4V.Q. 202 (Secteur des rues de l'Apogée et George-Muir, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts)**

---

**Rapport d'opinion du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides concernant le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à l'assujettissement de certaines catégories de travaux dans les zones 41196Ha et 41197Hb à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale*, R.C.A.4V.Q. 202 (Secteur des rues de l'Apogée et George-Muir, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts)**

---

### **Liste des virements budgétaires pour les mois de juin et juillet 2021**

---

## **Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour**

---

Une première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et des questions reçues par courriel.

### **Propositions**

---

#### **Gestion du territoire**

---

#### **CA4-2021-0106** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 5525-5529, 2e Avenue Ouest, lot 6 451 390, district électoral de Saint-Rodrigue - GT2021-334**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'une habitation multifamiliale sur le lot 6 451 390 du cadastre du Québec, correspondant aux 5525-5529, 2<sup>e</sup> Avenue Ouest, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- planter un écran végétal sur la ligne latérale au lot voisin adjacent 1 035 806 (215, 55<sup>e</sup> Rue Ouest);
- planter un arbre en cour avant.

Puisque :

- le projet consiste à augmenter de deux à six le nombre de logements sur deux nouveaux lots à la limite d'une propriété voisine (215, 55<sup>e</sup> Rue Ouest) occupée par une habitation d'un seul logement;
- dans le contexte, la préservation de l'intimité du lot voisin assure un respect du milieu bâti environnant;
- il y a plusieurs arbres en bordure de la 2<sup>e</sup> Avenue Ouest et il n'est pas proposé d'en planter un en cour avant et en compensation des trois arbres à abattre.

Adoptée à l'unanimité

#### **CA4-2021-0107** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 5505-5509, 2e Avenue Ouest, lot 6 451 391, district électoral de Saint-Rodrigue - GT2021-333**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'une habitation multifamiliale sur le lot 6 451 391 du cadastre du Québec, correspondant aux 5505-5509, 2<sup>e</sup> Avenue Ouest, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans

relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4. et propose les modifications suivantes :

- planter un écran végétal sur la ligne latérale au lot voisin adjacent 1 035 806 (215, 55<sup>e</sup> Rue Ouest);
- moduler la façade différemment afin de la distinguer dans sa composition de celle du projet voisin du même requérant;
- en conservant de la maçonnerie dans les mêmes proportions, utiliser des matériaux différents et de couleurs différentes du projet voisin du même requérant;

Puisque :

- le projet consiste à augmenter de deux à six le nombre de logements sur deux nouveaux lots à la limite d'une propriété voisine (215, 55<sup>e</sup> Rue Ouest) occupée par une habitation d'un seul logement;
- dans le contexte, la préservation de l'intimité du lot voisin assure un respect du milieu bâti environnant;
- l'architecture du projet est identique à celle présentée du projet voisin du même requérant;
- le milieu bâti environnant est composé de bâtiments aux architectures différentes d'un bâtiment à l'autre;
- les bâtiments voisins ont des matériaux différents de l'un à l'autre.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0108** **Demande assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1125, rue de l'Oise, lot 1 148 827, district de Saint-Rodrigue - GT2021-335**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la modification de l'aménagement paysager dans le cadre de l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 1 148 827 du cadastre du Québec, correspondant au 1125, rue de l'Oise, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4. et propose la modification suivante :

- maintenir la condition d'aménager une haie en considérant les contraintes liées à l'accès au puisard.

Puisque :

- l'objectif des plans d'implantation et d'intégration architecturale est de prévoir une intégration harmonieuse d'une aire de stationnement extérieure en lien avec les aménagements de la nouvelle piste cyclopiétonne;
- l'impact visuel de la nouvelle aire de stationnement doit être minimisé;
- il est évalué que la visibilité n'est pas liée à la plantation d'une haie, puisqu'elle serait située à l'extérieur d'un triangle de visibilité de 6 m à l'angle de la piste cyclopiétonne et de l'allée d'accès du stationnement.

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0109** **Nomination d'une membre au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Charlesbourg - GT2021-336**

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu de nommer madame Marilou Lemieux à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg du 31 août 2021 au 30 août 2023.

## **Loisirs, sports et vie communautaire**

---

- CA4-2021-0110** Autoriser la conclusion d'un avenant à l'entente signée le 20 janvier 2021 entre la Ville de Québec et l'organisme *Corporation de développement communautaire du Grand Charlesbourg* concernant le versement d'un soutien financier supplémentaire de 1 998,75 \$ pour l'année 2021 afin de le soutenir dans son offre de service - **LS2021-137** (CR2549904)
- 

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'avenant à l'entente signée le 20 janvier 2021 entre la Ville de Québec et l'organisme *Corporation de développement communautaire du Grand Charlesbourg* concernant le versement d'un soutien financier supplémentaire de 1 998,75 \$ pour l'année 2021 afin de le soutenir dans son offre de service.

Adoptée à l'unanimité

## **Circulation et stationnement**

---

### **Autre**

---

## **Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire**

---

## **Matières nécessitant une consultation publique**

---

## **Projets de règlement**

---

- CA4-2021-0111** Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à la Maison Oxygène vers l'autonomie pour l'utilisation du lot 1 035 918 du cadastre du Québec, R.C.A.4V.Q. 203 (110, 51e Rue Est, quartier 4-6, district électoral de Saint-Rodrigue) et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite dans la situation de pandémie de la COVID-19* - **GT2021-285**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu :

1° d'adopter le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à la Maison Oxygène vers l'autonomie pour l'utilisation du lot 1 035 918 du cadastre du Québec*, R.C.A.4V.Q. 203 (110, 51<sup>e</sup> Rue Est, quartier 4-6, district électoral de Saint-Rodrigue);

2° d'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **Avis de motion**

---

**AM4-2021-0112** *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à la Maison Oxygène vers l'autonomie pour l'utilisation du lot 1 035 918 du cadastre du Québec*, R.C.A.4V.Q. 203 (110, 51<sup>e</sup> Rue Est, quartier 4-6, district électoral de Saint-Rodrigue) et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite dans la situation de pandémie de la COVID-19 - **GT2021-285**

---

Monsieur le président Patrick Voyer donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme* afin d'autoriser Maison Oxygène Vers l'Autonomie à exercer les usages du groupe P6 établissement de santé avec hébergement dans le bâtiment situé au 110, 51<sup>e</sup> Rue Est, sis sur le lot numéro 1 035 918 du cadastre du Québec. Cette autorisation a effet pendant une période de 50 ans et vise à permettre à cet organisme d'aider des pères qui vivent des difficultés personnelles, conjugales ou familiales. Le lot numéro 1 035 918 du cadastre du Québec est situé dans la zone 46024Mb, laquelle n'autorise pas les usages du groupe P6 établissement de santé avec hébergement, d'où la présente permission. Cette zone est localisée approximativement à l'est de la 3<sup>e</sup> Avenue Ouest, au sud de la piste cyclable Corridor des Cheminots, à l'ouest de la 2<sup>e</sup> Avenue Est et au nord de la 47<sup>e</sup> Rue Ouest et Est.

---

#### **Adoption des règlements**

---

**CA4-2021-0113** *Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier Notre-Dame-des-Laurentides*, R.C.A.4V.Q. 192 (Sur le Lotissement, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts) - **GT2021-116**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'adopter le

*Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier Notre-Dame-des-Laurentides, R.C.A.4V.Q. 192 (Sur le Lotissement, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts).*

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0114** **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier des Jésuites, R.C.A.4V.Q. 193 (Sur le lotissement, quartier des Jésuites, districts électoraux de Saint-Rodrigue et de Louis-XIV) - GT2021-117**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier des Jésuites, R.C.A.4V.Q. 193 (Sur le lotissement, quartier des Jésuites, districts électoraux de Saint-Rodrigue et de Louis-XIV).*

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0115** **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans les quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6, R.C.A.4V.Q. 194 (Sur le Lotissement, quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4,6, districts électoraux de Louis-XIV, des Monts et de Saint-Rodrigue) - GT2021-122**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans les quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6, R.C.A.4V.Q. 194 (Sur le Lotissement, quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6, districts électoraux de Louis-XIV, des Monts et de Saint-Rodrigue).*

Adoptée à l'unanimité

**CA4-2021-0116** **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41011Fb, R.C.A.4V.Q. 196 (341, boulevard du Lac, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts) - GT2021-127**

---

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41011Fb, R.C.A.4V.Q. 196 (341, boulevard du Lac, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts).*

Adoptée à l'unanimité

**Deuxième période de questions des citoyens**

---

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et des questions reçues

par courriel.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

---

Une période d'intervention, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

### **Clôture**

---

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 02, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Ginette Bergevin  
Assistante-greffière  
d'arrondissement

Patrick Voyer  
Président de  
l'arrondissement